Coopérons dès l'École
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE ISÈRE

FLASH COOP OCCE 38

Avril 2020—actualisée Août 2023

n°21

Reçu pour dons—précisions

Notre association OCCE étant reconnue d'utilité publique, elle est habilitée à établir des reçus pour dons qui donnent droit à une réduction fiscale : voir site OCCE38 : https://ad38.occe.coop/page/recu-pour-don-1

Après échanges avec notre Commissaire aux Comptes, il nous rappelle que :

pour que le versement soit qualifié de don ou de cotisation, le bénéfice de la réduction d'impôt n'est accordé qu'à la condition qu'il soit consenti à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de la personne qui l'effectue.

Les familles bénéficient forcément, par leurs enfants, de la coopérative scolaire. Ils ne sont donc pas éligibles au reçu pour don *sauf si le don est supérieur à 4 fois le coût moyen d'un coopérateur, calculé lors de l'arrêté des comptes.*

Lors du Conseil d'Administration du 11 janvier 2023, ses membres ont décidé de fixer le montant plancher à 250€, jusqu'à décision contraire. Tous les dons supérieurs pourront faire l'objet d'une demande de reçu fiscal.

Page dédiée du site